

P2



— Direction de la Santé Publique
 Pôle Santé Environnement
 Unité Départementale du Calvados
 Affaire suivie par : Fanny DEHAYNIN
 Courriel : fanny.dehaynin@ars.sante.fr
 Tél. : 02 31 70 95 44
 Fax : 02 31 70 95 70
 Réf. : FD/FDI/30/16
 PJ :
 Date : 27 JAN. 2016

Direction Départementale des Territoires et
 de la Mer
 Service Eau et Biodiversité
 10 boulevard Général Vanier
 CS 75224
 14052 CAEN Cedex 4

Objet : Votre transmission du 29 décembre concernant l'effacement des seuils en rivières sur le cours de l'Orne (le Bateau, la Fouillerie et le Danet), reçue le 04 janvier 2016

En réponse à votre transmission visée en référence, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

Remarques générales :

Aucune des zones concernées par le projet ne se situe dans un périmètre de protection de captages d'eau potable.

Il est pris note que des mesures seront prises pendant les travaux concernant

- la préservation de la qualité de l'eau : installation du chantier en dehors de zone inondable, moyens de stockage des produits dangereux équipés de bacs de rétention, entretien et vidange des engins de travaux sur une aire spécifique aménagée, mise à disposition de kits anti-pollution pour les ouvriers.
- la protection des rejets de travaux et sanitaires : protection des ouvrages récupérant les eaux de la plate-forme, eaux de rejets issues du chantier décantées et déshuilées,...

A ce sujet, une procédure devra être rédigée afin de prévenir toute personne concernée par les travaux ou par d'éventuels risques de pollution (prise d'eau potable, activités nautiques,...)

Démolition :

- Amiante (sites du Bateau et de la Fouillerie) :

Le dossier précise que le retrait de tous les produits amiantés est prévu et ce, par une entreprise disposant d'un certificat de qualification.

Je rappelle que le propriétaire des bâtiments doit se conformer à la réglementation amiante art R1334-14 et suivants du code de la santé publique et notamment art R 1334-22 "repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante". Et, le rapport (Dossier Technique Amiante) doit être communiqué à toute personne appelée à organiser ou effectuer des travaux de démolition.

- Dépollution (sites du Bateau et de la Fouillerie) :

D'après le dossier, des investigations concernant la pollution des matériaux et sols ont mis en évidence des anomalies concernant la concentration de divers polluants (hydrocarbures, mercure, fioul,...). Il aurait été utile de préciser dans le dossier les valeurs mesurées afin de juger le niveau de contamination et de justifier les mesures de gestion destinées notamment à rendre compatible le terrain avec les futurs usages. Quant aux matériaux extraits, leur élimination devra respecter la réglementation en vigueur.

- Réseaux divers (site de la Fouillerie) :

Il est indiqué que « des déplacements temporaires de réseaux d'alimentation en eau potable sont éventuellement nécessaires en phase de chantier » concernant le site de la Fouillerie.

Au regard des éléments présents dans le dossier page 75, il sera nécessaire d'étudier avec le syndicat en eau potable du secteur (SIAEP du bocage falaisien) les conditions de mise en œuvre de ces travaux. Il conviendra notamment de prendre toutes les précautions afin d'éviter toute intrusion d'eau liée au chantier dans le réseau de distribution et, de réaliser les opérations nécessaires (purges, désinfection,...) avant la remise en service du réseau. Et compte tenu de la proximité des sols pollués, les canalisations d'eau potable devront être installées à l'intérieur de tranchées de matériaux sains dans des zones exemptes de pollution.

Il est pris note que le bâtiment conservé en rive droite de l'Orne sera raccordé au réseau d'assainissement existant. Le demandeur aurait du indiquer vers quelle station les effluents sont dirigés.

Requalification des sites

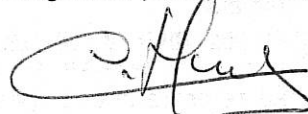
Concernant le site du Bateau, l'espace occupé par le bâti sera restauré via un apport de terre végétale, un ensemencement et des plantations. Du mobilier pourra être implanté selon les décisions du FCPPMA.

Quant au site de la Fouillerie, il est dit que l'espace sera aménagé par un parking et que des tables et bancs pourront être disposés. Il y est aussi prévu d'implanter la Renouée du Japon comme espèce végétale. Cette dernière étant invasive, il n'est peut être pas souhaitable d'utiliser ce type de plantation.

Dans le cas de changement de qualification des sites autre que ceux prévus dans le dossier, une vérification de compatibilité avec le nouvel usage sera nécessaire.

En conclusion, j'émetts un avis favorable sur ce dossier, sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus.

Pour la directrice générale,
Et par délégation,
L'ingénieur principal d'études sanitaires,



Edouard CANTELOUP